

Service :  
Technique  
DB/DS/JNM/CB  
N°2024-72

Ville de Vieux-Condé

## ARRETE DU MAIRE

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue ghesquière à Vieux-Condé.**

*Le Maire de la ville de Vieux-Condé,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

**Considérant** qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres **Rue GHESQUIERE à VIEUX-CONDE afin de réaliser le passage d'un fourreau pour l'éclairage public**

## ARRETE

### Circulation

**Article 1** : Du lundi 18 mars 2024 au lundi 15 avril 2024, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée **rue Ghequière à Vieux-Condé**. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières, de panneaux ou de feux tricolores qui seront installés par l'entreprise T.C.L.

**Article 2** : Du lundi 18 mars 2024 au lundi 15 avril 2024, la circulation des véhicules en tout genre sera limitée à **30 Km/h**. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

## Stationnement

**Article 3** : Du lundi 18 mars 2024 au lundi 15 avril 2024, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit **rue Ghesquière**. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et/ou de panneaux.

## Réglementation

**Article 4** : La signalisation sera fournie et mise en place par l'entreprise T.C.L. – Fosse L'avaleresse à Vieux-Condé (59690) pour toute la période des travaux.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

**Article 6** : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, l'entreprise T.C.L de Vieux-Condé, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le vendredi 8 mars 2024

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation



Didier SIMON